



CH-3003 Berne, SPR, Lem

Commune de Lucens  
Municipalité  
Monsieur P. Gavillet, Le syndic  
Place de la Couronne 1  
1522 Lucens

Votre référence :  
Notre référence :  
Contact: M. Leuenberger  
**Berne, le 8 avril 2021**

**Commune de Lucens**

**Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur le domaine public**

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre courriel du 8 avril 2021 relatif à l'affaire susmentionnée. Vous nous soumettez le nouveau règlement d'application sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur le domaine public.

La Municipalité est compétente pour délivrer des autorisations de stationnement pour les résidents. Le macaron pour les résidents sera vendu au prix de Fr. 500.- par année/Fr. 50.- par mois.

Suite à l'analyse du tarif pour l'autorisation de stationnement de longue durée (macaron) nous prenons position comme suit :

**1. Compétence**

La loi sur la Surveillance des prix (LSP; RS 942.20) s'applique aux prix des marchandises et des services, y compris ceux des crédits (art. 1). Le Surveillant des prix est compétent pour l'examen de taxes d'utilisation (cf. Kommentar zum Preisüberwachungsgesetz, Rolf H. Weber, Berne 2009, page 18, Rz. 16).

**Taxe pour l'usage accru du domaine public**

Selon la doctrine et la jurisprudence, le stationnement prolongé représente un usage accru du domaine public dont la réglementation relève de la compétence du canton, respectivement de la commune déclarée compétente par le droit cantonal. Les cantons, respectivement les communes, peuvent également prélever des taxes d'utilisation ou des taxes incitatives. Dans les régions urbaines où une disproportion existe entre l'offre et la demande, le Tribunal fédéral considère qu'il est justifié de considérer un stationnement supérieur à une demi-heure comme un usage accru du domaine public (cf. AF



122 I 279 E. 2 e). La taxe prélevée pour le stationnement à Lucens correspond à une taxe pour l'usage accru du domaine public.

La loi sur la Surveillance des prix s'applique aux cartels et aux organisations puissantes sur un marché de droit privé et de droit public (art. 2 LSPr). La Commune de Lucens dispose, en ce qui concerne le stationnement de longue durée, d'un monopole local. Le tribunal administratif du canton de Berne, a, dans son arrêt du 21.12.15 notamment fait remarquer que, la commune de Biene dispose d'un monopole de fait en ce qui concerne l'utilisation du sol public et qu'elle est ainsi soumise à la LSPr pour la fixation des taxes dans ce domaine.

L'autorisation de stationnement (le macaron) permet de stationner 24h/24h. Le prix de l'autorisation de stationnement n'est pas le résultat d'une concurrence efficace au sens de l'art. 12 LSPr. Selon l'art. 14 LSPr, si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour fixer ou approuver une augmentation de prix, elle prend, au préalable, l'avis de Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement.

Le Surveillant des prix prend donc position sur ces taxes :

## **2. Appréciation du niveau du prix pour le macaron**

Un relevé des taxes de stationnement dans toutes les capitales cantonales de Suisse, effectué dans le passé par le Surveillant des prix, avait montré une grande dispersion du niveau des taxes. Les coûts annuels pour le stationnement illimité dans une zone de stationnement variaient, pour les habitants, les artisans et les commerçants entre Fr. 0.- et Fr. 600.-. La moyenne des prix des cartes de stationnement **annuelles** se situait à l'époque à **Fr. 335.-** pour les habitants, à **Fr. 349.-** pour les commerçants et à **Fr. 386.-** pour les artisans.

Un prix de **Fr. 500.- par année (Fr. 50.- par mois)** pour les macarons habitants nous semble trop haut pour les personnes concernées.

En raison du fait que les macarons ne donnent pas droit à une place de parc (le macaron ne confère pas de droit à l'attribution d'une place de stationnement déterminée et il ne garantit pas systématiquement l'obtention d'une place), se distinguant ainsi de la location d'une place de parc attitrée, leurs prix devraient se situer en dessous des tarifs mentionnés ci-dessus.

**Sur la base de ces considérations, nous recommandons à la Municipalité de fixer le prix du macaron pour les résidents au maximum à Fr. 360.- par année (Fr. 30.- par mois).**

Dans l'attente de votre prise de position, nous vous remercions, Monsieur, pour votre collaboration.

Meilleures salutations

Stefan Meierhans  
Surveillant des prix